

ARRETE N°2022-4683 modifiant l'ARRETE N° 2021-5149 **Portant composition des membres du Comité de Protection** **des Personnes de Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, et R. 1123-1 à R. 1123-26 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicament ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté n°2021-5149 du 8 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I de Toulouse ;
- VU l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie en date du 8 octobre 2021 pour siéger au sein des quatre Comités de Protection des Personnes de la région de l'Occitanie » ;
- VU les dossiers de candidatures reçus par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité de Protection des personnes de « sud-ouest et Outre-mer I » est composé de 36 membres répartis comme suit :

- 18 membres pour le 1^{er} collège des professionnels de santé
- 18 membres pour le 2nd collège « La Société Civile »

Article 2 : L'article 1^{er} relatif aux membres nommés au Comité de Protection des Personnes de « Sud-Ouest et Outre-mer I » est modifié comme suit :

- **Premier collège**

➤ Neuf personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- **Professeur Jean-Michel SENARD** – Médecin, Professeur des Universités - Praticien hospitalier en pharmacologie – Université Toulouse III / CHU Toulouse
- **Dr Christine BREFEL-COURBON** - Praticien Hospitalier et maître de conférence des universités - Université Toulouse III / CHU Toulouse
- **Professeur Etienne CHATELUT** - Institut Universitaire du Cancer Toulouse-Oncopole - Secteur pharmacologie
- **M. Franck MOESCH** - Consultant en recherche clinique - Dirigeant de l'institut de recherche « midi recherche clinique » – Tarn et Garonne
- **M. Nicolas SAVY** - Méthodologiste statistique Université Paul Sabatier de Toulouse
- **Mme Jeanne-Hélène di DONATO**- PhD, consultante pour l'organisation des recherches impliquant des échantillons biologiques - Fondatrice et dirigeante du réseau pour les ressources biologiques (3C- R) - Personne qualifiée en recherche biomédicale
- **M. Thibault LANDES** - Epidémiologiste et assistant enseignement à UT3 Paul Sabatier
- *Sera désigné ultérieurement - médecin*
- *Sera désigné ultérieurement - médecin*

➤ Deux médecins spécialistes de médecine générale :

- *Sera désignée ultérieurement*
- *Sera désignée ultérieurement*

➤ Deux pharmaciens hospitaliers :

- **Mme Anne GUILLERMIN** – Praticien hospitalier CHU de Toulouse
- *Sera désigné ultérieurement*

- Deux auxiliaires médicaux :
 - **M. Serge BOISSELIER** - Infirmier Hypno praticien – Clinique psychiatrique de Castelveil (31)
 - *Sera désigné ultérieurement*

- Trois personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du premier collège.

- **Second collège**
 - Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - **Mme Christine BARLA** - Pharmacienne hospitalière retraitée
 - *Sera désigné ultérieurement*

 - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - **Mme Josiane PERISSE** - Psychologue hors classe à l'Hôpital des enfants de Toulouse
 - *Sera désigné ultérieurement*
 - *Sera désigné ultérieurement*
 - *Sera désigné ultérieurement*

 - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique
 - **Mme Stéphanie BIMES-ARBUS** - Chargée d'enseignement en droit - Université Paul Sabatier – Faculté de santé Toulouse Rangueil
 - **Mme Sophie DRUGEON** - Avocate au barreau de Toulouse
 - **Mme Lucie GARNIER-COUTILD** - Avocate au barreau de Toulouse
 - **Mme Philippine RANCHER** - Avocate à Toulouse

 - Six représentants des associations agréées dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1
 - **M. Frédéric ESCALA** - Président France Rein Occitanie Midi Pyrénées
 - **Mme Yelly DIOP** – Vice – Présidente de l'Association France Rein Occitanie Midi-Pyrénées
 - **M. Jean- Luc PERRIGAULT** - Représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales
 - **M. Fabien LAROCHE** – Représentant de l'Association Française des Diabétiques Occitanie
 - *Sera désigné ultérieurement*
 - *Sera désigné ultérieurement*

 - Deux personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du second collège.

Article 3 : Mme Lucie GARNIER-COUTILD est désignée personne qualifiée en matière de protection des données au sein du Comité de Protection des Personnes de « Sud-ouest et Outre-mer I ».

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5149 du 8 novembre 2021 demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Direction des droits des usagers, des affaires juridiques et de l'inspection-contrôle de l'Agence Régionale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 4 novembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE